



## LES FOSSOYEURS DU SERVICE PUBLIC

### Quel avenir nous réservez-vous ?

Alors que les bureaux se trouvaient désertés,  
Alors que nous nous languissions d'avoir enfin de l'aide,  
Alors que nous ployions sous notre charge de travail  
Nos chaises vident pourraient presque être devenues pleines,

**Oooooohh merci... Ô notre chère Administration !**  
toi qui veilles sur tes fonctionnaires,  
toi qui, exigeante envers les autres, t'emploie à donner l'exemple,  
toi qui crois au service public,

**Ce tract aurait pu s'arrêter là si l'arbre si vert ne cachait pas en réalité la forêt qui se meurt.**

117 postes ouverts au recrutement de CPIP au concours 2023  
112 postes ouverts au recrutement de CPIP au concours 2024 ;

### **SEULEMENT 7 POSTES DE CPIP VACANTS OUVERTS A LA MOBILITÉ 2024 DANS LA DI DE DIJON**

Et pourtant :

SPIP 45 : 15 contractuels au SPIP, soit 22 % de l'équipe (Orléans MO : 5 CPIP, 1 DPIP, 1 psychologue de Service, 1 apprentie / CPOS : 2 CPIP, 1 adjoint, 1 service civique / Antenne de Montargis : 3 CPIP, 1 DPIP).  
POSTE OUVERT CPIP : 0

SPIP 41 : 1 contractuel CPIP en CDD et une contractuelle AS.  
POSTE OUVERT CPIP : 1

SPIP 37 : 4 contractuels : 3 en CDD et 1 devenu CDI  
POSTE OUVERT CPIP: 0

SPIP 28 : 7 contractuels au SPIP, soit 15 % de l'équipe (Chartres MO : 1 DPIP, 2 CPIP, 1 AS ; 1 psychologue de Service / CD Châteaudun : 2 CPIP)  
POSTES OUVERTS CPIPs : 2

SPIP 89 : 2 contractuels en milieu ouvert pour l'antenne d'Auxerre.  
POSTE OUVERT CPIP : 1

**Où sont passés ces postes ?**

**Alors que pullulent dans les services les recrutements de contractuels longues durées et les CDisations sans base légale, le fonctionnaire sera bientôt devenu plus rare au SPIP qu'un arbre au milieu du désert.**

Personne n'est dupe,  
Le rapport Sauvet en rêvait, la DAP, avec l'aide de nos chères DI, l'a fait !

**Derrière cette politique de recrutement à outrance, c'est bien la destruction du service public et l'organisation de la précarité dont il s'agit.**

Par le recrutement de contractuels, l'administration s'assure :

- une main d'œuvre servile ;
- des économies puisque les contractuels ne bénéficient pas de la progression automatique à l'échelon ;
- une variable d'ajustement au moindre soubresaut économique.

**Mais quel mépris !** pour les titulaires qui ont accepté la mobilité géographique avec le concours ;

**Mais quel mépris !** pour les fonctionnaires quand la mobilité est contrainte par la présence de contractuels sur les postes vacants.

**Mais quel mépris !** pour la profession tenue à deux années de formation quand les postes sont pourvus par des personnels non formés. Faut-il en déduire que n'importe qui peut exercer la profession devenue pourtant exigeante et technique ou encore que la formation si chèrement défendue à l'ENAP ne sert finalement à rien ?

**A vouloir être une administration qui donne des leçons à son public sur le respect de la Loi, il est peut-être enfin temps de la respecter !**

Rappelons quelques principes sur le recrutement des contractuels :

Soit il s'agit d'un recrutement temporaire :

- **assurer** le remplacement momentané de fonctionnaires ou de contractuels pour la durée de l'absence de l'agent à remplacer ;
- **faire face** à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire : la durée du contrat ne peut excéder un an mais peut être prolongée dans la limite de deux ans et l'administration a l'obligation de publier le poste
- **faire face** à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité lorsque cette charge ne peut être assurée par des fonctionnaires. La durée maximale de ce type de contrat est fixée à six mois au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Soit il s'agit d'un recrutement permanent et dans ce cas cela ne concerne que des embauches sur un corps de la fonction publique qui n'existe pas ou sur des postes nécessitant une expertise particulière absente de la fonction publique. Alors oui, le CDD peut durer 3 ans renouvelables puis donner lieu à CDI.

**En tout état de cause, la possibilité de recruter en CDI ou contrat long ne sont donc possibles que sur des besoins permanents pour des corps inexistants dans la fonction publique d'État ou nécessitant des compétences techniques particulières ce qui n'est souvent pas le cas des agents exerçant en SPIP et a fortiori des CPIP.**

Avec un nouveau record de personnes détenues, il est peut-être **enfin** temps de se poser les bonnes questions en dotant les SPIP des moyens de leur action.

**La vision de l'administration en termes de prise en charge serait-elle devenue plus étriquée que la surface habitable d'une cellule ?**

Peut-être faut-il encore rappeler que les SPIP sont le seul service pénitentiaire prenant en charge la totalité du public sous-main de justice en MO et MF (257782 personnes prises en charge en 2022 dont environ 69000 détenus, 163091 en MO en 2021, 174515 en MO en 2022).

## **HALTE AU MÉPRIS, NOUS DEMANDONS ENFIN DE LA RECONNAISSANCE !**

**La CGT SPIP CVDL ne peut se satisfaire de l'organisation de la Précarité et du saccage du statut du fonctionnaire ;**

**Nous demandons que les SPIP et ses agents, tous corps confondus, soient enfin reconnus pour ce qu'ils sont : une part de l'administration pénitentiaire exerçant des fonctions régaliennes et pourvus des moyens adéquats ;**

**Nous attendons de la DAP, et notamment de la DI de Dijon, un positionnement clair sur sa politique de ressources humaines ;**

**Nous exigeons que la Loi soit enfin respectée ;**

**Nous demandons l'intégration au statut et la mise en œuvre d'une formation adéquate à l'ENAP pour les personnels déjà en contrat long et CDIés.**

## **NOUS DEMANDONS L'ÉGALITÉ ENTRE TOUS LES PERSONNELS DU SERVICE PUBLIC PÉNITENTIAIRE !**

**La CGT SPIP CVDL se réserve le droit de tout recours au TA et d'accompagner les agents qui le souhaitent dans cette procédure.**